

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
- VU le Décret N° 90-42 du 1er Mars 1990 portant dissolution du Conseil Exécutif National ;
- VU le Décret N° 90-66 du 2 Mai 1990 fixant la composition des cabinets du Président de la République, du Premier Ministre et des Ministres ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant Composition du Gouvernement de Transition ;
- SUR proposition du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 Mai 1990.

D E C R E T

Article 1er. - Les personnes dont les noms suivent sont nommées dans les fonctions ci-après au Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative.

- | | | |
|--|---|--|
| - Directeur de Cabinet | : | Monsieur YEBE Gémako Christophe |
| - Directeur de Cabinet Adjoint | : | Monsieur KOGUI M'DOURE Issifou |
| - Chef de Cabinet | : | Monsieur MOULITA-TOURE Issa |
| - Conseiller Technique chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement | : | Monsieur OTCHOUN Dossou Barthélémy |
| - Conseiller Technique chargé de l'Agriculture et de l'Alimentation | : | Monsieur SAJE Imorou, cumulativement avec ses fonctions actuelles |
| - Conseiller Technique chargé des Recherches Agricoles et de l'Organisation Paysanne | : | Monsieur NOUWAÏPO C. François, cumulativement avec ses fonctions actuelles |

- | | |
|--|---|
| - Conseiller Technique chargé de la Promotion, de l'Élevage et de la Pêche | Monsieur YAROU-TANGA Bio, cumulativement avec ses fonctions actuelles |
| - Conseiller Technique chargé des Affaires Economiques, Sociales, Culturelles et Juridiques | Monsieur ANOUANSOU Théophile |
| - Chargé de Mission à la Programmation et au Suivi | Monsieur GANMANVO André |
| - Chargé de Mission pour les relations avec le monde des Paysans, des Eleveurs, des Pêcheurs | Monsieur GANSARE CHENON Pierre. |

Article 2.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 16 Juillet 1990

par le Président de la République,
Chef de l'Etat

Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre
Chef du Gouvernement

Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre du Développement Rural
et de l'Action Coopérative

Adamou N'DIAYE

Le Ministre des Finances

Idelphonse LEMON.-

Ampliations : PR 4 PM 4 INR 4 CPC-PFC 2 SGG 4 INDRAC-ITF 6 DB-DCF-DTCP-DSDV-DI 5 Autres
Ministères 15 Départements 6 DPE-DLC-INSAE 3 UNB-FASJEP 2 IGB et ses
sections 3 DCCT 1 GCOIB 1 BN-DAN 2 JORB 1.